



# Demande de placement

Notre association est ouverte à toutes les personnes qui habitent sur les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Versoix

Ce questionnaire doit être entièrement rempli et retourné à l'association Supernounou, il est nécessaire pour vous mettre en contact avec des accueillantes familiales, pour cette raison il est possible que vos coordonnées et souhaits de garde soient transmis aux accueillantes familiales collaborant avec notre structure.

Chaque recherche nécessite un important travail, raison pour laquelle une facture concernant des frais d'inscription de Chf 50.-- vous sera envoyée.

## Coordonnées de la mère :

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA et localité \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Commune du lieu de travail \_\_\_\_\_

## Coordonnées du père :

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA et localité \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Commune du lieu de travail \_\_\_\_\_

Votre boîte email est-elle régulièrement relevée (Pour l'envoi de courrier) ? oui non (*biffer ce qui ne correspond pas*)

Prénom et nom de l'enfant _____	Date de naissance _____
Placement désiré dès le : _____	Allergies connues ? _____

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
A partir de : (heure)						
Jusqu'à : (heure)						

Prénom et nom de l'enfant _____	Date de naissance _____
Placement désiré dès le : _____	Allergies connues ? _____

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
A partir de : (heure)						
Jusqu'à : (heure)						

Remarque : _____
_____
_____
_____
_____
_____



Il vous est également possible de devenir membre de notre association.

La cotisation annuelle est de Chf 50.— par famille. En tant que membre, vous bénéficiez de tous les avantages qu'offre notre association (*frais d'inscription offerts, droit de vote à l'AG, demande de baby-sitters, garde de dépannage, participation aux animations organisées par l'association, etc...*).

#### Service de placement :

1. Dès réception de votre demande de placement et de la finance d'inscription ou de la cotisation, nous rechercherons parmi les accueillantes familiales rattachées à notre réseau, celle qui correspond le mieux à votre demande (horaires, jours d'accueil, etc....)
2. Nous vous demandons de bien vouloir téléphoner ou de nous faire parvenir un mail, **une fois par mois**, afin de faire le point de votre demande et de nous indiquer votre intérêt de garder votre dossier en liste d'attente. Tant que nous n'avons aucune garde à vous proposer, nous ne prenons pas contact avec vous.
3. Notre association vous contacte pour vous donner les coordonnées d'accueillantes familiales intéressées par l'accueil de votre enfant et transmet également vos coordonnées aux accueillantes familiales.
4. Vous prendrez contact avec ces personnes afin de fixer un rendez-vous rapidement. Il est conseillé d'obtenir un entretien en présence de toutes les personnes concernées par le placement. Ceci est important afin de vous donner une idée de la personne qui convient le mieux au besoin de votre enfant ainsi qu'à vos attentes.
5. Suite à ces rendez-vous, vous prenez contact avec notre coordinatrice pour annoncer votre choix. Si vous n'avez pas trouvé l'accueillante familiale qui vous convient parmi celle/s proposée/s, nous reprendrons nos recherches.
6. Si le placement est prévu, il est important de faire un contrat de placement avant le début du placement, les accueillantes sont en possession de ces contrats. Notre association est à votre disposition pour toutes questions.



#### **Vous avez trouvé quelqu'un prêt à garder votre enfant sans passer par l'association ?**

Assurez-vous que cette personne soit au bénéfice de l'autorisation de garde délivrée par l'Office de l'enfance et de la jeunesse afin d'être conforme à la loi. Ce sera également la seule solution pour que vous puissiez déduire fiscalement vos frais de garde. (Chf 4'000.—par an et par enfant, sur présentation de justificatifs)

Nous sommes à la disposition de toutes personnes intéressées à obtenir l'autorisation de garde. Selon la loi, l'autorisation est obligatoire pour toutes personnes qui gardent des enfants contre rémunération à leur domicile. Les démarches pour l'obtention d'une autorisation de garde sont gratuites. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

#### **Vous n'êtes plus à la recherche d'une solution de garde ?**

Nous vous remercions d'avertir notre association afin de ne plus figurer sur notre liste d'attente.

---

Supernounou a un rôle d'intermédiaire. La décision et l'accord de placement auprès d'une accueillante familiale relèvent de la responsabilité du représentant légal. **Un contrat de placement doit obligatoirement être rempli et signé entre l'accueillante familiale et le/les parent/s avant tout placement.**

---

*Par notre signature, nous confirmons avoir pris connaissance de l'annexe à la demande de placement (V5), et prenons note que Supernounou fera son possible pour trouver la meilleure solution de placement mais que celui-ci n'est pas garanti.*

Lieu et date de la demande : \_\_\_\_\_ Signature/s : \_\_\_\_\_

## Annexe à la demande de placement (V5)

*(Cette page est à garder pour vos dossiers)*

### Qu'est-ce qu'une accueillante familiale à la journée ?

C'est une personne qui accueille à son domicile un ou plusieurs enfants (0 à 12 ans). Elle a pour tâche de leur offrir la possibilité de se développer harmonieusement dans un cadre familial, calme et stable pendant que leurs parents travaillent. Ce travail apporte d'immenses joies mais aussi une grande responsabilité.

### Avantages des accueillantes familiales



- Souplesse des horaires
- Garde des enfants malades
- Accueil des enfants dès l'âge de deux mois
- Encadrement familial et personnalisé
- Accompagnement possible aux différentes activités scolaires et extrascolaires (musique, rendez-vous chez le médecin, etc...)
- Surveillance des devoirs
- Possibilité de garde pendant les vacances et les congés scolaires



### Nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

- Lorsqu'un placement est prévu, il est **obligatoire de remplir un contrat de placement** afin de prévoir un accueil dans les meilleures conditions. Il est important de prendre le temps de clarifier les points tels que : horaires, tarifs, vacances, etc... En cas de souhait de l'accueillante familiale ou des parents, l'association peut être présente lors de la signature de ce contrat.
- Tout le matériel nécessaire au bien-être et à la sécurité de votre enfant doit être fourni à l'accueillante familiale : le lait en poudre, les couches, les habits de rechange, le siège de sécurité auto, etc... Notre association possède un stock de matériel de puériculture (chaises hautes, poussettes, parc, etc...) n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.
- Il faut un certain temps d'adaptation pour toutes les personnes concernées par le placement de votre enfant. Il est souhaitable d'emmener l'enfant chez l'accueillante familiale une ou deux fois (voir plus si nécessaire) avant le jour J. Cela permettra à l'enfant, à ses parents ainsi qu'à l'accueillante familiale de mieux se connaître et de rendre la séparation plus facile.
- Notre association collabore avec des accueillantes familiales qui sont en possession de l'autorisation de garde d'enfant à leur domicile délivrée par le SASAJ, cette autorisation est obligatoire. Elles ont un statut d'indépendant et pratiquent librement leurs tarifs. Il est important de discuter des tarifs dès le premier entretien. Il faut prendre note qu'en plus du tarif horaire, il y aura lieu de rajouter les repas.
- Certaines accueillantes familiales ont souhaité bénéficier de notre service de prestation de facturation. Cela signifie que c'est l'association qui s'occupe d'établir les factures en fonction des relevés mensuels transmis par l'accueillante familiale. Lors de ce système, des frais administratifs de Chf 4.- sont facturés chaque mois aux parents. Les parents doivent également verser un dépôt équivalent à un mois de pension au début du placement, il est tout à fait possible de procéder à ce dépôt en plusieurs versements. Ce dépôt leur sera rendu à la fin du placement. Avec ce système, les parents peuvent recevoir sur simple demande, un récapitulatif de leur frais de garde pour la déclaration d'impôt. La déduction peut aller jusqu'à Chf 4'000.— par an/par enfant.
- Notre association c'est aussi, un lieu d'écoute, de soutien et de permanence téléphonique pour répondre à vos questions.